Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC
Mme ROBERT-DEHAULT à M. BRIERE

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 125-12-2020

MUSEE DE SAINT-DIZIER – PLAN DU SECOND RECOLEMENT DECENNAL
Rapporteur : M. Quentin BRIERE

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 impose à tous les Musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans. Le premier récolement décennal s'est achevé le 31 décembre 2015. Le second récolement a débuté le 1er janvier 2016. Il doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Le récolement consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections
- sa localisation
- l'état du bien
- son marquage
- la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Le musée de la Ville de Saint-Dizier bénéficie du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002. A ce titre, il est légalement soumis à l'obligation du second récolement décennal.

Le récolement est une opération de fond de longue durée devant être échelonné sur plusieurs années. Le « Plan de Récolement décennal » (P.R.D.) permet d'estimer les besoins et les moyens mis en œuvre pour la réalisation du récolement ainsi que de définir les objectifs du récolement et sa méthodologie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan du second récolement décennal ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON